

DELIBERATION DD2022_051

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	76
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA HALTE FERROVIAIRE DE MARSAC-SUR-L'ISLE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. TALLET, M. SERRE, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA HALTE FERROVIAIRE DE MARSAC-SUR-L'ISLE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a, comme le Grand Périgueux, la volonté et l'ambition de développer et renforcer l'offre de service TER péri-urbaine sur l'axe ferroviaire Mussidan-Périgueux-Niversac.

Que cette volonté est clairement affichée dans le contrat d'axe de la Vallée de l'Isle, adopté en 2013, qui précise que l'objectif est d'accompagner le renforcement des offres de transports ferroviaire en recentrant le développement des territoires autour des axes, et ainsi d'encourager à de nouvelles pratiques de déplacements plus durables.

Que par délibération en date 05 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a approuvé les aménagements prévus aux abords des haltes de Razac-sur-l'Isle, Niversac et Marsac-sur-l'Isle.

Qu'ainsi, conformément aux engagements pris, le Grand Périgueux a réalisé ces dernières années l'aménagement des abords des haltes TER de Boulazac-Isle-Manoire, Niversac et Razac-sur-l'Isle. La mise en service de ces infrastructures permet, dès à présent, de constater l'impact positif de ces actions dans la transition modale.

Que par conséquent, dans la continuité des aménagements réalisés, le Grand Périgueux souhaite poursuivre son ambition et aménager les abords de la halte TER de Marsac-sur-l'Isle.

Considérant que le projet se décompose en deux parties :

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF

Que la halte sera équipée d'une passerelle pour permettre le passage d'un quai à l'autre. Les accès aux quais seront positionnés à proximité de la passerelle pour éviter le transit des piétons sur les quais. Ces travaux, cofinancés par le Grand Périgueux et la Région Nouvelle-Aquitaine, seront réalisés au cours du 1er semestre 2022, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.



Que la position et l'urbanisation autour de cette halte permettent de créer une gare bi-face. Des aménagements seront donc à prévoir des deux côtés de la voie ferrée.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Que les abords de la halte seront sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux.

Que le projet se décompose en deux zones, au nord et au sud :

▫ **Zone Sud :**

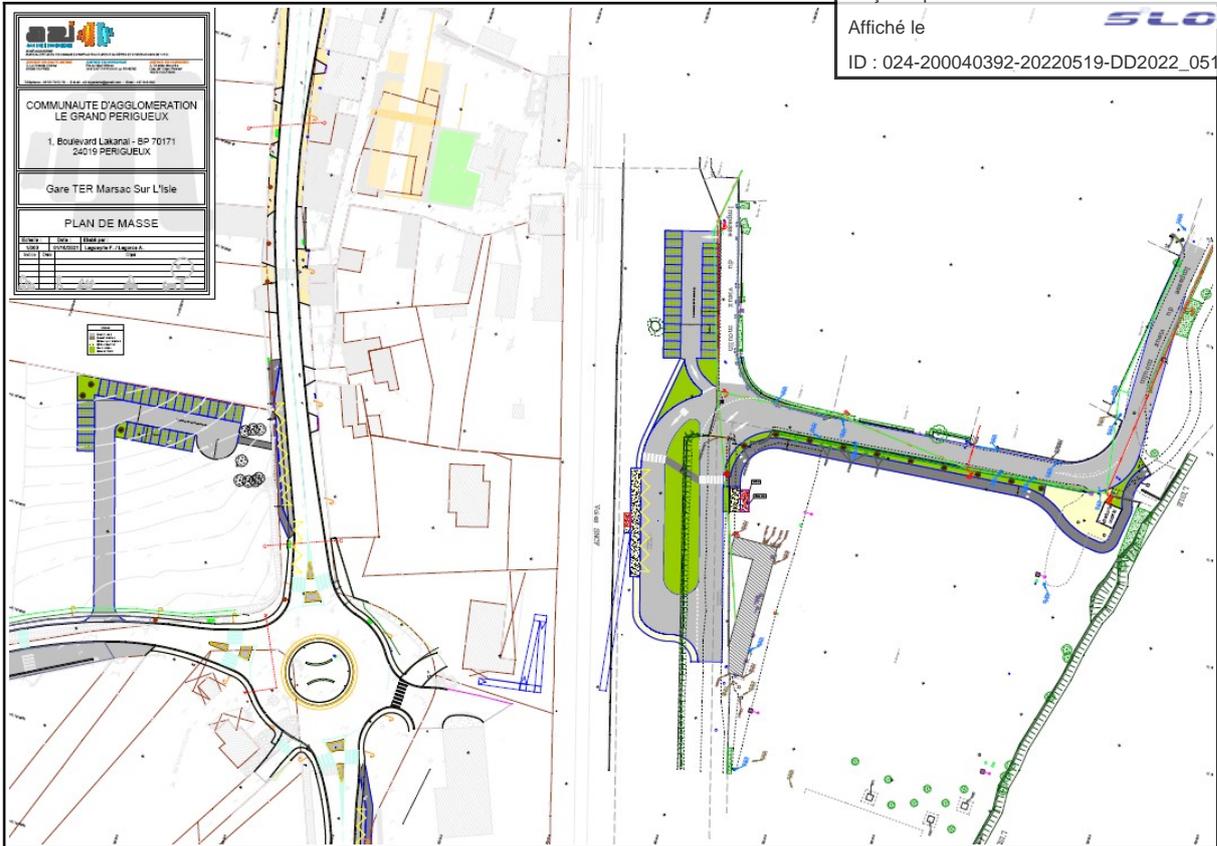
Le Grand Périgueux aménagera un parking éclairé pour les véhicules légers de 31 places avec la voie d'accès. Des quais de bus sur la RD6089 avec abri de bus et mobilier nécessaire seront aménagés. Un cheminement sécurisé permettra de relier les différents aménagements à la nouvelle halte.

▫ **Zone Nord :**

Le Grand Périgueux aménagera, dans la zone Nord, un parking éclairé pour les véhicules légers de 28 places. Une voie bus et un quai seront aménagés (mobilier compris).

De plus, des stationnements vélos de type « velobox » ou abris vélo seront créés.

La voie verte sera également prolongée et la voirie de l'impasse du vieux moulin sera réaménagée pour adapter la voirie aux nouveaux flux de circulation



Considérant que les études menées et les diverses évolutions du projet ont entraîné une modification du plan de financement prévisionnel de cette opération.

Que le coût prévisionnel global de l'opération s'élève désormais à 636 000 € HT dont 600 000 € HT pour les travaux, décomposé de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Financier	Taux (%)	Montant
Etudes	36 000 € HT	Etat - DSIL 2022 (<i>Subvention attribuée</i>)	19%	120 000 €
Travaux	600 000 € HT	Région Nouvelle-Aquitaine (<i>dont 15 % au titre du règlement d'intervention</i>)	20%	127 200 €
		Conseil Départemental de la Dordogne	20%	127 200 €
		Total financeurs	59%	374 400 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	41%	261 600 €
TOTAL	636 000 € HT	TOTAL	100%	636 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le coût prévisionnel de l'opération indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide des financeurs cités ci-dessus à hauteur des montants mentionnés dans le plan de financement du projet ;

- Autorise le Président à engager toutes les démarches administratives liées au financement de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

